

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 28 AOUT 1849

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.



ARRIVÉE DU CANADA.

En Angleterre, le choléra fut des progrès opiniâtres. Les décès dans le district de Londres, qui s'étaient élevés la semaine précédente à 763, sont montés à 926. Il y a eu 578 cas mercredi, et 253 morts. Jeudi 559 cas et 241 morts.

A Manchester et dans le voisinage, on fait rapport de quelques autres cas. LONGFIE. — Autant qu'il est possible de suivre les opérations et la position des armées contendantes, il paraît que les Hongrois occupent, aux dernières nouvelles, la ligne de Theiss, et qu'ils maintiennent encore leur position à Szegeden. Gorgez paraît être quelque part vers Jozak; mais il n'y a pas de rapport authentique sur la position précise. La même incertitude règne au sujet de Bem, en Transylvanie, sur les opérations duquel les rapports varient beaucoup.

Le London Daily News, donne cours aux écrits suivants, sur l'autorité d'un correspondant, qui dit que le Courier de Salatz a apporté la nouvelle que l'armée des Autrichiens et des Russes, forte de 60,000 hommes, après avoir occupé Heranstadt et Cronstadt, et autres petites places, s'avancent vers Sorteani. Bem avait réuni 40,000 hommes pour marcher contre eux. La bataille avait fini par la défaite complète des Impériaux. Ils s'étaient enfin précipitamment, laissant 10,000 morts et blessés, presque toute leur artillerie, et 8,000 prisonniers, au nombre desquels est le général Hallemberg. Bem avait pris possession de Heranstadt et de Cronstadt.

ITALIE. — ROME. — Les dernières nouvelles de Rome vont jusqu'au 30 juillet, à laquelle époque rien de décisif n'avait eu lieu, et les choses en étaient exactement au même point pour ce qui regardait le gouvernement papal, que le jour où Oudinot entra dans Rome. Les Commissaires nommés par le Pape étaient arrivés à Rome et avaient commencé les procédés en dissolvant toute l'armée romaine, même les troupes qui étaient demeurées fidèles au Pape.

On dit en France que Garibaldi a défilé un corps d'Autrichiens qui voulait s'opposer à sa marche. Il avait, dit-on, déposé les armes dans la petite République de St. Marin, et avait réclamé la protection de cette République. Le commandant Autrichien, à Bologne, avait refusé d'accepter leur soumission, et avait envoyé des forces pour abattre. Garibaldi, cependant, a été joint par beaucoup de Hongrois, etc.

VENISE. — Le Siècle donne la nouvelle suivante que ce papier regarde comme importante: Venise tient encore bravement. On nous dit que de l'argent et des provisions ont été introduits chez les assiégés.

ENQUÊTE SUR LA MORT DE MASON.

VERDICT. — L'enquête prolongée sur les circonstances de la mort du jeune Mason, tué au milieu des émeutes qui avaient attaqué la maison de M. Lafontaine, s'est enfin terminée vendredi. Il est satisfaisant d'apprendre que la différence d'origine et de vues politiques, n'a pas empêché MM. les Jurés de rendre, à l'unanimité, un verdict courageux et impartial, tel que leurs consciences le leur dictaient. Le voici:

" Nous jurés, sommes unanimement d'opinion que le défunt WILLIAM B. MASON est mort par suite de blessures infligées par un coup de fusil, tiré dans la nuit du 15 courant, de la maison de l'Hon. J. H. Lafontaine, après que, la dite maison eût d'abord été attaquée par un attroupement (mob); le dit coup de fusil ayant été déchargé par quelqu'une des personnes, à nous inconnues, qui s'y étaient réunies, dans le but de protéger la vie et la propriété de M. Lafontaine.

" Et de plus, nous sommes d'avis, que les autorités municipales sont hautement coupables de n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour prévenir cette grande calamité."

Dimanche, une enquête du Coroner fut tenue à la Place Dalhousie, sur le corps d'un conducteur de cab, nommé Weir, qui fut tué dans une rixe un pugilat avec un autre homme du nom de Cawthorn. Les médecins Godfrey et Davignon furent d'opinion que le défunt était dans un état d'ivresse lors de sa mort, et que la perte de la vie était due à l'apoplexie, qui se serait déclarée moins par l'effet des coups, que par les suites de la passion, que l'état d'ivresse de l'individu rendait plus apte à causer ce déplorable résultat. En conséquence, le jury par son verdict a déclaré que Weir était mort d'apoplexie.

CONFÉRENCE COMMERCIALE DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE. — Les honorables MM. LA FONTAINE et MERRITT sont partis ce matin pour se rendre à Halifax, par la voie de Boston, avec mission de représenter le Canada dans cette conférence, dont il y a quelque temps.

Nous donnons l'extrait suivant d'une correspondance qu'il nous est impossible de reproduire en entier.

M. LE RÉDACTEUR, C'était une belle et noble pensée de religion et de patriotisme que celle qui porta, l'an dernier, notre bon et digne curé à ériger en notre paroisse un de ces couvens destinés à l'éducation des jeunes filles, tel qu'il convient aux besoins et aux mœurs de la paroisse, où puisse se former tout à la fois et la dame de société, et la femme de ménage et la mère de famille.

D'un comité nommé à ce sujet, et présidé par A. Stuart... lequel rapport accuse le gouvernement d'être la cause de ces difficultés en négligeant de faire mettre en force les lois du pays au sujet des concessions dans les différentes seigneuries, de 1823 à 1824, de 1826 à 1827, de 1834 à 1835, où elle a voté à la presque unanimité certaines résolutions proposées par A. N. Morin, écrivain, aujourd'hui orateur, déclarant absolument la même opinion émise par cette assemblée, sur les opinions des praticiens jurisconsultes du pays dans tous les temps, les Williams, Sewell, Reid, Stuart, Sullivan, Bédard; sur les jugemens des cours de justice, et surtout sur le rapport de la commission nommée en 1841, par la Chambre d'Assemblée, pour s'enquérir de ce sujet important, lequel rapport ne doit pas être une lettre morte pour le pays.

8<sup>e</sup> Résolu. — Que cette assemblée est d'avis et d'opinion que le seul moyen de travailler pour le peuple serait de passer une loi intitulée: "Acte pour régler les rentes et autres redevances seigneuriales d'une manière uniforme dans le Bas-Canada, et en permettre la commutation en certains cas.

9<sup>e</sup> Résolu. — Que cette commutation ne peut se faire qu'en payant au seigneur une indemnité pour les rentes, les lods et ventes, seuls droits pour lesquels le seigneur a droit à une indemnité.

10<sup>e</sup> Résolu. — Que par cette loi, les rentes soient fixées à deux sols par arpent en superficie, payables en argent, les lods et ventes à un 12<sup>e</sup>me de la valeur du fond sans y comprendre les bâtisses; que cette même loi donne droit au censitaire de commercer avec son seigneur, en aucun temps, en payant au dit seigneur: 1<sup>o</sup> le capital représenté par la rente ainsi fixée et calculée à raison de 6 par cent; 2<sup>o</sup> une autre somme représentant les lods estimés sur la valeur de la propriété sans y comprendre les bâtisses: ou bien comme suit: un 16<sup>e</sup>me sur les propriétés estimées à £300 et plus, un 1<sup>er</sup>me sur celles estimées de £100 à £300, et un 12<sup>e</sup>me sur celles estimées au-dessous de £100, cette estimation devant se faire entre le seigneur et le censitaire: et s'ils ne s'accordent pas, par deux arbitres, l'un nommé par le seigneur et l'autre par le censitaire; et en cas d'avis contraires, ces deux arbitres en nommeront un troisième, et leur rapport sera final et décisif.

11<sup>e</sup> Résolu. — Que dans les cas où les dits arbitres accorderont aux seigneurs une plus forte somme que celle que le censitaire lui aura offerte, alors le censitaire paiera les frais d'arbitrage et dans le cas où les dits arbitres n'accorderont pas plus que la somme offerte par le censitaire, alors le seigneur paiera les frais de l'arbitrage.

12<sup>e</sup> Résolu. — Que par cette loi, il soit loisible au censitaire de payer le montant de cette indemnité au seigneur par somme de £2 10s., en donnant au seigneur une obligation pour la somme totale, portant intérêt à 6 par cent, laquelle obligation sera privilégiée.

13<sup>e</sup> Résolu. — Que cette assemblée croit aussi de son devoir de déclarer que le gouvernement doit, pour faciliter cette commutation, abandonner le droit de quint, lequel que les abus dont on se plaint seraient déjà réduits depuis longtemps, si le gouvernement avait agi suivant les opinions et avis qu'il a reçus en différents temps de ses aviseurs légaux, et notamment suivant le rapport du Procureur-Général Lord Dorchester.

14<sup>e</sup> Résolu. — Que cette assemblée doit de plus déclarer que l'objection faite contre la possession de cette loi, que ce serait faire une injustice aux seigneurs qui ont placé de bonne foi leurs capitaux sur des seigneuries, n'est fondée à percevoir des rentes exorbitantes, et que c'est la seule qui est faite, pourrait avoir quelque poids si l'on pouvait dire que les seigneurs étaient dans l'ignorance; mais comment pouvaient-ils l'être, puisqu'ils ont obtenu la possession de ces seigneuries, leur ont contesté ce droit, toujours avec succès, sous le gouvernement français et sous les premiers Gouverneurs anglais; témoins les ordonnances de 1711, 13, 32, 74, les jugemens de 1723, 27 et 1818; lorsque la législation, dans presque toutes ses sessions depuis 1805, a déclaré ces nouvelles rentes des violations de la loi; lorsque les jugemens rendus, et les opinions des premiers jurisconsultes données contre ces prétentions ont toujours été publiés; lorsque les cours de justice qui, en violation de la loi, ont donné jugement en faveur de ces empiètements, ont déclaré qu'il était du devoir impérieux de la législature d'y remédier en passant une loi déclaratoire. Et en supposant même que ces seigneurs étaient de bonne foi, ils se trouvent absolument dans la position d'un créancier qui s'est fait donner un hypothèque sur un bien qu'il pensait appartenir à son débiteur et sur lequel il se trouve des hypothèques antérieures à la sienne.

15<sup>e</sup> Résolu. — Qu'il est nécessaire que les habitants du pays s'entendent sur ce projet de loi avant de le soumettre à la considération de la chambre d'Assemblée; c'est pourquoi cette assemblée invite les différents Comités de ce District à élire des délégués, chaque paroisse en élisant un; et ces délégués seront invités à se réunir à Montréal, dans la maison occupée par le Parlement; cette assemblée invite aussi les habitants des districts de Québec et des Trois Rivières à élire aussi des délégués dans chaque comté, qui se réuniront aussitôt vite que possible, pour prendre en considération les présentes résolutions.

16<sup>e</sup> Résolu. — Que cette assemblée confiant dans le patriotisme de F. Lemieux, écrivain, M. P. P. pour Dorchester et L. Guillet, écrivain, M. P. P. pour Champlain, prie ces deux messieurs d'organiser la dite assemblée dans leur district respectifs.

17<sup>e</sup> Résolu. — Que cette assemblée, quoique fermement convaincue du droit que les habitants du B. C. ont de réclamer la passation d'un acte basé sur les présentes résolutions, invite néanmoins les personnes qui ont des objections de vouloir bien les communiquer au public par la voie de la presse; pareille invitation a déjà été faite dans un numéro de la Minerve en octobre dernier.

Après sur motion du Dr. B. Larocque, écrivain, secondé par Frs. Béchard, écrivain. L'assemblée vote des remerciements au Dr. Davignon. CHS. LABERGE.

St Athanase, 19 août 1849. INCENDIES. — Dimanche, vers 11 1/2 du soir, le feu se déclara dans une maison de débauche de la rue St. Dominique, et consuma outre cette maison, celle de F. X. Harcourt, écrivain, Notaire, et plusieurs autres bâtisses en bois. La cause de cet incendie est encore inconnue. Le feu vint de consumer 6 maisons, et 15 à 18 bâtisses, dans le village de St. Hyacinthe.

Messire G. Chabot, que nous avons la douleur de voir partir du milieu de nous, après plusieurs années de dévouement et de charité, de sa part, d'amour et de respect, de la nôtre, et dont la mémoire nous sera à jamais chère et vénérée, M. Chabot, non content d'avoir prêché incessamment l'éducation à ses paroissiens, non content d'avoir usé une santé robuste aux travaux assidus de son ministère, a voulu encore, en partant, nous laisser une nouvelle marque de sa charité pour nous et de son amour pour son Dieu et son pays, par l'érection de ce couvent magnifique, pour lequel il a fait de grands sacrifices.

Où puisse ce bon prêtre couler des jours heureux et recevoir les récompenses promises aux âmes bienéveillantes. Notre souvenir et notre amour le suivront partout. H. D.

St. Lin 15 août 1849.

Le soussigné prend la liberté de faire ses plus sincères remerciemens aux amis et aux voisins qui l'ont aidé à sauver ses propriétés d'un incendie imminent. Les membres courageux qui appartiennent aux différentes sociétés de feu, ont fait leur devoir, et ont sauvé pour un montant considérable, un grand nombre d'articles qui autrement seraient devenus la proie des flammes. A sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal et à son clergé qui, en un instant, se sont trouvés sur le lieu du danger, sont dues les louanges les plus sincères, pour leurs efforts qui ont contribué à préserver quantité de choses de la destruction. 25 août 1849.

P. DEVINS.

BIBLIOGRAPHIE. Nous avions depuis longtemps entre nos mains la critique bibliographique suivante: nous la livrons, bien qu'un peu tardivement, à la considération de nos lecteurs.

MM. LES REDACTEURS, J'ai lu, ainsi que vous m'en aviez prié, le petit Pamphlet intitulé: "Réflexions Préliminaires des Vrais Principes Politiques," par M. Clément Duménil, sorti des presses de l'Avenir. Cette brochure porte l'épigraphe suivante: qui, de sa nature, n'est pas méchante et qui exprime assez bien le but de l'ouvrage. Il suffit seulement de s'entendre sur la valeur des mots.

Ceux qui profitent l'oppression, s'opposent à la propagation des lumières et de la liberté, biens inséparables; qui détruit les lumières détruit la liberté." Ce petit travail comme l'annonce son introduction, ne serait que le prélude d'un plus long ouvrage que le même auteur publierait dès maintenant, si des circonstances pecunaires n'y mettaient obstacle. Les Réflexions Préliminaires de M. Duménil, suivant la mode du jour, précèdent la Liberté, la Fraternité, l'Égalité, et Stigmatisent à tout jamais la servitude (presque de la dépendance), le Despotisme et surtout la Tyrannie. L'auteur ne voit guère partout, que de l'Arbitraire et de la Tyrannie et il ne manque pas d'attribuer, l'état malheureux de la généralité du monde à l'incertitude de ses gouvernemens. Mes idées coïncident ici, à peu près, avec celles de l'auteur, avec une remarque essentielle pourtant. Les gouvernemens ont été despotiques, ils n'ont pas administré les peuples selon les idées de charité et de dévouement de l'évangile. Mais aussi, la populace aveugle, a choisi des démagogues pour ses guides et du jour des gouvernemens, est tombée sous le joug dix fois pire du despotisme radical. Je ne suis pas l'ami de la politique de l'Autriche, encore moins de celle de la mécréante et tyrannique Russie; mais je ne puis m'empêcher de reconnaître que les peuples ont souffert de la société, les conflits acharnés entre les peuples, qui veulent l'ordre et le règne des lois et des minorités sans principes, soient partout le trouble et les révolutions, nécessitent l'intervention des puissances despotiques pour comprimer le ferment dangereux qui menace de Corrompre toute la masse des principes sociaux. — A mes yeux, il y a deux espèces de tyrannie, dont la plus détestable et la plus anti sociale est la tyrannie de la Démagogie. De celle-là, M. Duménil ne donne mot. Il dit seulement que les tyrans les plus détestables sont ceux qui unissent en leurs personnes la royauté et le pouvoir spirituel du chef de l'Église, sans nous expliquer, s'il entend parler du Czar de Russie, ou le Roi d'Angleterre, du grand Lama de Tartarie ou du grand-Père de Jérusalem, du Saint-Père de Rome. Tout cela, pourtant n'est point pareil. Au reste, c'est assez le caractère de nouvel amour de ne se point trop compromettre par des précisions. Je ne vois qu'un passage, en politique, où notre écrivain soit assez clair, c'est celui dans lequel il s'exprime ainsi: "Le meilleur moyen pour conserver la liberté publique est, de suivre la rotation de magistrature avec les hommes appelés à être les serviteurs du peuple. La société en limitant l'exercice du pouvoir à un temps qui ne suffit point à l'accomplissement des vices ambigus nuisibles à sa sécurité, par la détérioration des moyens, et trouve des hommes plus zélés à promouvoir l'intérêt général." Oui, s'il en ont le temps et la volonté. Et en conclusion, on pourrait peut-être dire des Réflexions préliminaires (Si parviendrait à composer magnifiques) Ce qu'un critique disait d'un volume bien plus fameux qu'un son, il s'y trouve de bons passages. Pour preuves, en faveur de M. Duménil je citerais d'abord tout ce qu'il dit dans les deux paragraphes sur l'Esprit Public et sur les Bons et mauvais gouvernemens ensuite je pourrais copier cet article du XII<sup>e</sup> paragraphe qui enseigne à quelques uns qui l'ignorent encore: que ceux qui osent porter atteinte à la religion, à la morale, à la liberté, aux fondemens les plus sacrés sur lesquels repose l'édifice social et qui unissent les familles entières et les citoyens ensemble, sont sans Patriotisme, ce sont de véritables monstres qui cherchent à déchirer le sein de leur mère. Enfin, je conclurais avec l'auteur que: la vraie religion est le meilleur des Ciments dans la senture d'un gouvernement moral. Je le répète donc, il y a de bien bons principes dans les Réflexions préliminaires.

On devait s'y attendre, le nom seul de l'auteur en fournissant la garantie.

Mais, l'impartialité de critique m'empêche de ne pas signaler quelques omissions, et de ne pas déplorer quelques erreurs qui déparent étrangement l'écrit: par exemple, cette maxime: "L'Éducation altère et change la nature de l'homme." Bien loin de l'altérer, suivant moi elle la reforme et l'améliore la perfectionne. Et cette autre assertion encore hétérodoxe: "L'homme ne doit être responsable qu'à Jésus-Christ de ses opinions religieuses." Le chrétien, le Catholique surtout, en attendant le jugement, est responsable de ses actes et de ses opinions religieuses à l'Église de Jésus-Christ, à qui le Divin Maître a dit: s'il n'écoute pas l'Église qu'il soit regardé comme un païen et un publicain. M. Duménil possède l'histoire, l'histoire grecque et

romaine, et il en fait des applications fréquentes à l'appui de ses assertions. Il y aurait eu plus d'approprié, je pense à coordonner les faits de l'histoire moderne pour en corroborer sa thèse et donner plus d'actualité à son travail. Le chapitre de la Popularité aurait été abondant en citations de cette espèce. Car, dans les temps modernes, il y a eu plus d'un Spurius Meius qui méditèrent l'asservissement de leurs compatriotes dans le temps même que ceux-ci les précédaient; comme il y a eu aussi, tant en dedans qu'en dehors des murs des villes de la vieille Europe plus d'un Catilina qui tramait les horreurs de la guerre civile, tandis que leurs concitoyens les attendaient comme des libérateurs. Mais enfin, on ne peut point ni tout dire ni tout mettre dans des Réflexions Préliminaires. Trêve donc pour cette fois, et remerciemens pour tout ce qu'il y a de bon.

Je suis, MM. les Rédacteurs, UN BIBLIOPHILE.

Les Ministres Protestants et l'obéissance au pouvoir établi. Conformément à une Circulaire, datée le 21 courant, portant la signature des Révérends Robert McGill, J. Girdwood, et W. Taylor, et invitant tous les Ministres Protestants de la Ville à se réunir jeudi, le 23 au Dépôt de Bibles, une assemblée a effectivement eu lieu; et tous les Ministres présents ont convenus de prêcher dans leurs lieux de culte respectifs, le premier dimanche après la réunion, à l'heure accoutumée "Sur l'obligation d'obéir au pouvoir établi."

Ceux qui n'avaient pu assister à l'Assemblée, étaient priés respectueusement de se conformer à la mesure qu'on y avait adoptée.

Sir Henry Smith, Gouverneur du Cap de Bonne-Espérance, a déclaré qu'un Gouvernement Responsable ne peut être établi dans cette Colonie, à l'instar de celui du Canada.

La Minerve de jeudi, avait contesté l'exactitude du rapport de l'Assemblée de l'Académie, que nous publions aujourd'hui. Ce journal avait dit, entre autres choses, que la résolution tendant à blâmer le bill proposé par M. LaFontaine sur la réforme électorale, et celle concernant l'exception de charges lucratives par les représentants, avaient été désavouées à la suggestion de M. Hurlbut, de Longueuil. M. Hurlbut, interpellé par l'Avenir à ce sujet, répond par l'explication suivante:

À l'Éditeur de la Minerve. Montréal, 27 août 1849.

L'Avenir m'ayant sommé de publier ma manière de voir sur le rapport du secrétaire à l'Assemblée des des trois comités de Chamby, de Huntington et de Rouville, tenue à l'Académie le 16 du courant, dans le but de donner un démenti à la Minerve, voici ce que j'en sais: La Minerve me met les paroles suivantes, dans la bouche:

"L'Assemblée a-t-elle l'intention de s'occuper d'autre chose que de la tenure seigneuriale? Et elle lui répond, non, non à l'Assemblée. Cela est cor et, et les deux autres phrases qu'elle m'attribue, si elles ne sont pas exactement celles que j'ai prononcées, elles en sont du moins le sens. J'ai demandé que l'Assemblée ne se prononçât pas sur la question de la réforme électorale, et je suis sous l'impression que son opinion est en faveur du projet de loi de M. Lafontaine par la manifestation qui eut lieu alors. J'avais moi-même donné les renseignements sur lesquels la Minerve a basé son rapport: je puis dire que les faits sont exacts.

COLLEGE DE JOUETTE. — Nous sommes chargés d'annoncer que la rentrée des classes au collège de Jouette aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre.

Quoique cette institution soit déjà bien connue, nous croyons devoir le recommander encore à l'attention publique, et rappeler les principaux points de son programme.

Cette maison, comme on le sait fut fondée par l'Honorable Joliette, et placée sous les auspices de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal, qui a toujours daigné la protéger. L'enseignement est confié aux frères de St. Viateur, sous la direction du Rév. M. Lahaye, prêtre.

Les cours successifs des cinq années sont comme suit: Première année. — Rudiment des grammaires française et anglaise, arithmétique, histoire sacrée, cours religieux, définition de géographie, histoire ancienne.

2<sup>e</sup>me année. — Syntaxe des deux langues, histoire du Canada, arithmétique, dessin, botanique, agriculture, style épique latin, histoire romaine, tenue des livres.

3<sup>e</sup>me année. — Belles lettres, rhétorique, histoires de France et d'Angleterre, constitution du pays, compositions dans les deux langues.

4<sup>e</sup>me année. — Physique, chimie, géométrie pratique, gymnastique et arpentage; compositions dans les deux langues.

5<sup>e</sup>me année. — Logique, métaphysique, philosophie, architecture, économie politique, action. — Le prix de la pension pour l'étude, logement et chauffage est de £3, ou 12 piastres par année.

La musique est à part; piano 5 shillings par mois; violon et autres instrumens 2 shelling et demi. — Les livres et fournitures sont également à part de la pension.

COUVEN DE LONGUEUIL. — On nous prie d'annoncer que la rentrée des classes du couvent de Longueuil aura lieu le 5 Sept. prochain.

Le retour des Elèves, au Pensionnat des Ursulines des Trois Rivières, est fixé au 4 de Septembre.

LES RECOLTES. — La récolte de foin en général dans ce district, est moins abondante que celle des années précédentes. Mais, sous tous les rapports, les nouvelles de la moisson sont tout à fait favorables. Les récoltes sont surtout magnifiques dans les Comtés de Richelieu et de Yamaska.

Une assemblée générale des Comptables Spéciaux a dû avoir lieu hier soir à huit heures.

Depuis le 10 Juillet, jusqu'à la semaine dernière, il y avait eu 54 décès par le Choléra, au Village des Troquois du Sault St. Louis.

AVIS. — Un M. James Donnelly, de Cleveland (Ohio), s'informe si on aurait eu connaissance, en Canada, du nommé Alexander Henry. M. Donnelly prie le clergé surtout de vouloir bien transcrire s'il le peut des informations à son sujet.